



DECISION
N° 98.00.620.005.0 DU 10 MARS 1998

ADDITIF N° 4
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 94.00.626.010.0
du 27 décembre 1994

Le présent additif concerne le pont-basculé MASTER-K type PB, qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité et de ses additifs n° 1 du 31 janvier 1996, n° 2 du 11 juillet 1996 et n° 3 du 9 décembre 1996, par :

- l'ajout de nouveaux capteurs à la liste des cellules de pesée destinées à équiper les versions de ce pont-basculé,
- la modification des dimensions des dispositifs récepteurs de charges des différentes versions,
- la modification de la valeur minimale de l'échelon qui est porté à 5 kg.

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du présent additif et comprend 2 pages.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat d'approbation C.E. de type précité et ses additifs n°s 1, 2, 3 restent inchangés.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA



ANNEXE A L'ADDITIF N° 4 AU CERTIFICAT N° 94.00.626.010.0 DU 27 DECEMBRE 1994

Page 1/2 Toutes les propriétés de ce modèle, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la législation en vigueur et aux dispositions de la norme européenne EN 45501:1992/AC:1993 qui est prise comme référentiel.

1°) DESCRIPTION GENERALE

Les caractéristiques du pont-basculé MASTER-K type PB, modifiées par le présent additif sont précisées dans les tableaux ci-après :

Tableau n°1

VERSION du pont-basculé	Dimensions du dispositif récepteur de charge (en m)	Portée maximale Max (en t)	Echelon ^e (en kg)	Nombre de capteurs (N)	Modèle de Capteur (*) N°
PB 1	6 ≤ Longueur ≤ 45 1 ≤ largeur ≤ 8	15 ≤ Max ≤ 100	e ≥ 5	4 ≤ N ≤ 12	1/2/3/9/11 12/13/14
PB 2	7 ≤ Longueur ≤ 45 1 ≤ largeur ≤ 8	15 ≤ Max ≤ 100	e ≥ 5	4 ≤ N ≤ 12	1/2/3/9/11 12/13/14
PB 3	7 ≤ Longueur ≤ 22 1 ≤ largeur ≤ 8	15 ≤ Max ≤ 100	e ≥ 5	4 ≤ N ≤ 8	1/2/3/9/11 12/13/14
PB 4	7 ≤ Longueur ≤ 45 1 ≤ largeur ≤ 8	15 ≤ Max ≤ 100	e ≥ 5	4 ≤ N ≤ 12	1/2/3/9/11 12/13/14
PB 5	4 ≤ Longueur ≤ 25 1 ≤ largeur ≤ 8	15 ≤ Max ≤ 100	e ≥ 5	4 ≤ N ≤ 12	1/2/3/9/11 12/13/14
PB 6	5 ≤ Longueur ≤ 25 1 ≤ largeur ≤ 8	15 ≤ Max ≤ 100	e ≥ 5	N = 1	4/5/6/7 8/10

(*) Voir tableau n° 2 de l'annexe au certificat n° 94.00.626.010.0 du 27 décembre 1994 complété par le tableau n° 2 ci-après.

Page 2/2

Tableau n°2 :

complétant le tableau n° 2 de l'annexe au certificat n° 94.00.620.010.0 du 27 décembre 1994

N°	Fabricant	Type	N° de certificat
1	SCAIME	C50A et C50ANX 5 à 50 Compression	SDM N° C9608
8	SCAIME	F60X 5 à 5000 Flexion	SDM N° C9701
9	SCAIME	C50X 20 et 50 Compression 2 mV/V	NMi N° TC5036 Rev. 1
10	MASTER-K	FLX 50 à 200 Flexion	NMi N° TC2856
11	MASTER-K	CIP 22 et 40 Compression	NMi N° TC2939
12	MASTER-K	CP50X 5 et 50 Compression	SDM N° 97.09
13	HBM	C16 12 à 100 Compression	PTB N° D09.95.28 Rev. 1
14	UTILCELL	750 15 à 25 Compression	DGSI de Cataluña N° E-96.02.C1

2°) CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs modules constitutifs, la

preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge, du dispositif indicateur et du dispositif équilibreur et transducteur utilisés doit être apportée par le fabricant lors de la vérification C.E.